



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2025

RAPPORT N°25.11.25-04

### CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA VILLE DE BONDY ET LE CCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le CCAS de BONDY porte et anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. A ce titre, il exerce des compétences obligatoires ainsi que de nombreuses compétences facultatives. Pour mener à bien ces missions, il dispose d'un budget, d'un patrimoine, de moyens humains et matériels propres.

Il est l'acteur prépondérant de l'action sociale sur le territoire communal.

Parce qu'il ne peut intervenir seul et parce que la ville de BONDY est forte d'un réseau associatif dédié, le CCAS fédère les acteurs et suscite les coopérations pour apporter des réponses adaptées.

Parallèlement, la Ville de BONDY dans son action de politique publique, s'appuie sur l'expertise du CCAS pour développer et animer un projet d'action sociale en faveur des habitants, selon les 5 objectifs stratégiques :

- Développer l'action et l'animation sociale de proximité,
- Favoriser la mixité sociale et l'inclusion sociale,
- Lutter contre la précarité,
- Lutter contre les isolements des personnes en perte d'autonomie à travers la mise en place d'une Direction Adjointe autonomie.
- Développer des actions solidaires et de coordination des acteurs locaux dans le cadre de sa politique publique d'action sociale.

Afin de permettre la réalisation de ses missions, et pour le bon exercice de son fonctionnement au quotidien, le CCAS bénéficie à titre principal d'une participation financière sous forme de subvention municipale d'équilibre, versée annuellement.

En complément des ressources humaines qu'elle emploie afin de mettre en œuvre ces politiques d'action sociale à l'échelon communal, telles que prévues au tableau des effectifs voté en conseil d'administration du 10 décembre 2024, le CCAS bénéficie également des moyens spécifiques apportés par la ville.

La convention présentée en annexe fixe les modalités de refacturation réciproque entre la Ville de Bondy et le CCAS pour l'année 2025 concernant les mises à disposition d'agents.

### **Mise à disposition d'agents de la Ville au CCAS**

La Ville met à disposition du CCAS 15 agents, représentant 11.9 ETP, nécessaires au fonctionnement des services (accueil, comptabilité, SID, DGS, services supports...).

Montant prévisionnel 2025 : 492 617 € à refacturer par la Ville au CCAS.

### **Mise à disposition d'agents du CCAS à la Ville**

Le CCAS met à disposition 1,33 ETP pour des missions relevant des compétences municipales (direction mutualisée, missions administratives).

Montant prévisionnel 2025 : 73 772 € à refacturer par le CCAS à la Ville.

### **Modalités de facturation**

Refacturation annuelle sur la base des montants prévisionnels détaillés en annexe.

Émission de titres de recettes par chaque collectivité avec état liquidatif.

Révision annuelle des montants lors de la mise à jour de la convention.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

**D'APPROUVER** la convention de refacturation 2025 ;

**D'AUTORISER** la Vice-Présidente du CCAS à la signer ;

**D'AUTORISER** l'émission ou la réception des titres de recettes correspondants.



Stephen HERVE  
Président du Centre Communal D'Action  
Sociale